

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 AVRIL 2026
COMMUNE DE GUMERY

La réunion a débuté le 1 avril 2026 à 19h00 sous la présidence du Maire, Monsieur BERGNER Philippe.

Membres présents :

Monsieur BERGNER Philippe - Le Maire.
Monsieur BISIG Arnaud – Adjoint au Maire.
Madame GOUEBAULT Murielle – Adjointe au Maire.
Monsieur LENNE Julien
Madame MILLARD Betty
Monsieur MONGERAND - RACAN Emmanuel
Madame PLEAU Nadine
Madame RUEL Shona
Monsieur VANDIERENDONCK Pierre
Monsieur VICTOR Thierry.

Membre absente :

Madame GARCIA Marion

Secrétaire de séance : Madame PLEAU Nadine

Le quorum (plus de la moitié des 10 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

122026 - - Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2026.
132026 - - Désignation des délégués des Syndicats.
142026 - - Désignation des membres des commissions communales.
152026 - - Dénomination et numérotation de la rue de la vieille gare.
162026 - - Délégation du Conseil Municipal au Maire.
172026 - - Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 623 " Fêtes et cérémonies".
182026 - - Attribution parts de pâture.
192026 - - Remboursement frais de vêtements pour les agents communaux.
- Questions diverses

122026 - - Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2026.
--

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet du procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal, qui s'est tenue le 22 mars 2026, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Mme RUEL Shona.

Il convient à ce titre que les membres du conseil municipal valident ou en demandent la modification.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, valide le procès-verbal de la séance du 22 mars 2026, en l'état.

10 voix pour

132026 - - Désignation des délégués des Syndicats.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de désigner des délégués pour les différents syndicats pour lesquels la commune est membre.

Après présentation des différents syndicats et appel à candidature pour désigner les délégués titulaires et suppléants ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE pour la durée du présent mandat, les nominations suivantes :

- **Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication :**
Titulaire : BISIG Arnaud
Suppléant : VANDIERENDONCK Pierre.
Ces délégués représenteront la commune pour l'ensemble des compétences transférées au SDDEA.
- **Syndicat départemental d'Energie de l'Aube.**
Titulaire : BERGNER Philippe
Suppléant : LENNE Julien
- **Syndicat Intercommunal de ramassage scolaire de ROMILLY SUR SEINE.**
Titulaire : GOUEBAULT Murielle
Suppléant : GARCIA Marion.
- **Commission locale d'information de la centrale de NOGENT SUR SEINE.**
Titulaire : GOUEBAULT Murielle
Suppléant : BERGNER Philippe
- **Communauté de Communes du Nogentais.**
Titulaire : BERGNER Philippe
Suppléant : GOUESBAULT Murielle
- **Syndicat Mixte ouvert Aube numérique.**
Titulaire : BERGNER Philippe
Suppléant : MONGERAND-RACAN Emmanuel
- **Correspondant défense :**
BERGNER Philippe.

10 voix pour

142026 - - Désignation des membres des commissions communales.

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
-décide de valider les commissions communales comme indiqué ci-dessous :

Article 1 : les commissions communales sont les suivantes :

- Fêtes et loisirs
- Plantations/ pâtures
- Chemins/ voiries
- Bâtiments
- Agent communal
- Salle des fêtes
-

Article 2 : les commissions municipales comportent au maximum huit membres, chaque membre pouvant faire partie d'autant de commission qu'il le souhaite.

Article 3 : après appel à candidatures et en conformité avec les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

FETES ET LOISIRS

Président : BERGNER Philippe

Membres : GOUEBAULT Murielle, PLEAU Nadine, VICTOR Thierry, MONGERAND-RACAN Emmanuel, MILLARD Betty, RUEL Shona.

PLANTATIONS/ PATURES

Président : BERGNER Philippe

Membres : GOUEBAULT Murielle, PLEAU Nadine, BISIG Arnaud, VICTOR Thierry, VANDIERENDONCK Pierre.

CHEMINS/VOIRIE

Président : BERGNER Philippe

Membres : PLEAU Nadine, BISIG Arnaud, LENNE Julien, MONGERAND-RACAN Emmanuel, VANDIERENDONCK Pierre.

BATIMENTS

Président : BERGNER Philippe

Membres : BISIG Arnaud, MILLARD Betty, GOUEBAULT Murielle, VANDIERENDONCK Pierre.

AGENTS

Président : BERGNER Philippe

Membres : BISIG Arnaud, PLEAU Nadine, GOUEBAULT Murielle, VANDIERENDONCK Pierre, VICTOR Thierry.

SALLE DES FETES

Président : BERGNER Philippe

Membres : BISIG Arnaud, GOUEBAULT Murielle, MILLARD Betty.

10 voix pour

152026 - - Dénomination et numérotation de la rue de la vieille gare.

Monsieur MONGERAND rappelle que la dénomination des voies puis la numérotation des habitations répond à l'intérêt communal de normalisation des adresses qui permet la géolocalisation (GPS, cartographie en ligne) et la navigation pour de nombreux organismes, notamment les services de secours et de sécurité, les services de livraison et les services de fourniture d'énergie ou de télécommunication.

La parcelle ZD15 se situe sur le tronçon de la D120, entre la commune de Gumery et le hameau de Cercy. L'adresse affectée à cette parcelle est le 81 rue des Vignes.

Une délibération du Conseil Municipal du 15/05/2026 a acté la création de la rue de la Vieille Gare dans le lieu-dit La Grande Garenne.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la nouvelle adresse pour la parcelle ZD15, à savoir :

1 rue de la Vieille Gare

La Grande Garenne

10400 Gumery

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ; en l'absence le projet de délibération est mis aux voix.

Après en avoir délibéré, par 10 voix POUR, le conseil municipal émet un avis favorable pour cette nouvelle adresse.

10 voix pour

162026 - - Délégation du Conseil Municipal au Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide en application des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT de déléguer les attributions suivantes au MAIRE :
 - 1- D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
 - 2- De procéder dans la limite fixée chaque année par le conseil municipal à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de charge ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et à l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires.
 - 3- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,
 - 4- De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas les douze ans,
 - 5- De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,

- 6- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 7- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 8- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charges,
- 9- De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 'à 4600 €,
- 10- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 11- De fixer, dans la limite de l'estimation de service (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 12- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 13- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 dans la limite de 15 000 € pour chaque exercice de droit de préemption et dans la limite annuelle de 30 000 €,
- 14- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les actions relatives à la mise en œuvre du droit de l'urbanisme et à la police du stationnement,
- 15- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €,
- 16- De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations par un établissement public foncier local,
- 17- D'exercer au nom de la commune et dans les actions relatives à la mise en œuvre du droit de l'urbanisme et à la police de stationnement, le droit de préemption défini à l'article L240-1 et suivants du code de l'urbanisme,
- 18- Autorise le Maire à défendre la commune, tant que de besoin, dans les affaires présentant des recours auprès du tribunal administratif,
- 19- Autorise le Maire à demander des subventions, tant que besoin, pour aider dans le financement de travaux et à signer tout document s'y reportant.

10 voix pour

172026 - - Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 623 " Fêtes et cérémonies".

Vu l'article D1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de Monsieur le Trésorier,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, cartes cadeaux, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas ou colis des aînés.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.

- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos),
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures), lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationale ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.
- Les frais des cartes cadeaux remis aux agents titulaires et non titulaires comme cadeau de fin d'année. Un plafond est fixé à 150 € maximum par agent.
- Les frais liés au repas de fin d'année du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

-décide de considérer l'affectation des dépenses ci-dessus au compte 623 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

-valide les propositions de prise en charge énumérées ci-dessus.

10 voix pour

182026 - - Attribution parts de pâture.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame TERRERAN Maria Del Mar, en date du 26 mars 2026, signalant qu'elle souhaite conserver sa part de pâture (lot 16-nature bois - 80 ares) qu'elle loue depuis 17 ans.

Or, suite à un malentendu, Mme TERRERAN Maria Del Mar a eu sa cotisation de rembourser pour l'année 2024, s'élevant à 32.65 €, de la part de la commune, puisqu'elle avait expliqué vouloir la rendre.

Il convient donc de faire une régularisation pour l'année 2024 et pour l'année 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 10 voix POUR, accepte de continuer d'attribuer la part de pâture 16 d'une superficie de 80 ares à Mme TERRERAN Maria Del Mar.

Les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires à cette attribution de pâture communale.

10 voix pour

192026 - - Remboursement frais de vêtements pour les agents communaux.

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire que les agents communaux aient des vêtements appropriés dans le cadre de leur fonction ;

Considérant les achats de pantalons, de parkas, de chaussures de sécurité et de gants pour M. BAILLET David, et M. THIERRY Mark, agents communaux,

Considérant que les agents interviennent dans les communes de COURCEROY, SOLIGNY LES ETANGS, FONTENAY DE BOSSERY et GUMERY,

Considérant la facture payée auprès de FIBAT 10 s'élevant à 441.26 €

Les membres du conseil municipal décident que les frais de cette facture doivent être partagés auprès des communes où les agents interviennent ;

Soit :

FONTENAY DE BOSSERY : 42.57 €

SOLIGNY LES ETANGS : 42.57 €

COURCEROY : 178.06 €

GUMERY : 178.06 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident qu'un titre de recette sera fait auprès de chaque commune afin de procéder au remboursement de frais de vêtements.

10 voix pour

Questions diverses

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal :

- que des travaux sont à prévoir sur le tracteur-tondeuse acheté d'occasion. Un devis est en attente de réception. Avec cet achat, les employés communaux pourront tondre la pelouse du stade. Il conviendra donc d'informer M. ROUSELLE, notre prestataire, de ne plus réaliser cette tâche.

- de l'inauguration du Parc éolien de l'Orvin qui aura lieu le 29 avril prochain.

- qu'il sera demandé au Maire de COURCEROY, M. TARANEK, le prêt d'un débroussaillieur.

- de la réception d'un devis par l'entreprise ATTILA pour le remaniement des tuiles plates de l'Eglise s'élevant à 4872.78 € TTC. Un autre devis sera demandé à l'entreprise MARLOT, basée à COURCEROY.

- que les travaux de voirie, pour limiter la vitesse, Route de Sens, sont compliqués. Un courrier sera envoyé au Président du Département de l'Aube pour expliquer la situation. M. MONGERAND- RACAN explique qu'il a récupéré les données du radar, placé sur cette route, qui alertent. La vitesse moyenne est de 64km/h au lieu de 50. Une réflexion est donc à mener. Que faut-il faire ? Créer des trottoirs, poser des barrières...

- De la demande de la gérante du restaurant de GUMERY. Elle souhaite un aménagement du Chemin de Presles afin que des clients puissent y stationner. Après un large débat, il a été décidé de se donner un temps de réflexion sur les mesures à prendre.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h35.

Madame PLEAU Nadine
Secrétaire de séance



Monsieur BERGNER Philippe,
Maire



